

Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/129

Mise à disposition de plusieurs locaux et sites de la Citadelle au profit des Chantiers Théâtre de Blaye et de l'Estuaire pour l'organisation de leur festival annuel

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Vu** la décision 2016.105 du 8 juin 2016,

**Vu** la demande de l'association " Chantiers Théâtres de Blaye et de l'Estuaire" d'occuper plusieurs bâtiments et sites de la Citadelle afin d'y organiser leur 27<sup>ème</sup> festival de théâtre ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer une convention de mise à disposition de plusieurs bâtiments et sites de la Citadelle listés à l'article 2 avec l'association "Chantiers Théâtres de Blaye et de l'Estuaire" représentée par sa Présidente Florence HILLAIRET et dont le siège est 9, rue du Couvent des Minimes dans la Citadelle.

**Article 2** : La convention est conclue à titre gratuit pour les lieux et dates suivantes :

Jardin du Pavillon de la Place	22 août au 30 août 2016
Logement Liverneuf au 1 <sup>er</sup> étage	8 août au 30 août 2016
Les 2 garages du Pavillon de la Place	1 <sup>er</sup> août au 30 août 2016

**Article 3** : L'association " Chantiers Théâtres de Blaye et de l'Estuaire" s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

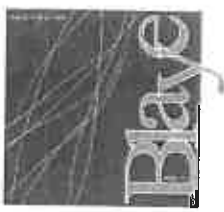
- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 19/07/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 21/07/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-34557-AU-1-1

Par délégation  
Le 1<sup>er</sup> août 2016  
  
Monsieur Francis RIVARDE



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/130

Relative à la demande de subvention auprès de l'Etat  
dans le cadre de l'achat d'un gilet pare-balles

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 26,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Blaye en date du 15 avril 2014 accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122-22 du code précité,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Blaye en date du 03 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Considérant** qu'une demande de subvention peut être demandée auprès de l'Etat à hauteur de 250,00 € pour l'achat d'un gilet pare-balles;

### DECIDE

**Article 1er** : de solliciter une subvention d'un montant de 250,00 € auprès de l'Etat pour l'achat d'un gilet pare-balles qui s'élève à 417,92 € H.T. (501,50 € T.T.C.).

**Article 2** : la recette sera encaissée au budget principal 2016 chapitre 13, article 1311.

**Article 3** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la ville de Blaye est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous – Préfet de Blaye.
- Aux intéressés.

Et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 20/07/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 21/07/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-34645-AU-1-1

Par délégation du Maire  
Le 1er 10/07/2016  
  
Monsieur François SARRA



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/131

Convention avec l'association "Rencontres Musicales de Haute Gironde- RM 33"

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : de signer la convention avec l'association « Rencontres Musicales de Haute Gironde RM 33 », représentée par Mme Marion BENOIT, dont le siège se situe au 21 Chemin de Roques 33710 Bourg sur Gironde, dans le cadre de l'organisation du Festival Flam' 2016.

Article 2 : la prestation débute le 7 août 2016 pour se clôturer par un concert au Couvent des Minimes le 15 août 2016.

Article 3 : le montant de la prestation est de 1 000 €. Les crédits nécessaire au paiement de la prestation seront prélevés à l'article 6232, chapitre 11 du budget de la commune.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

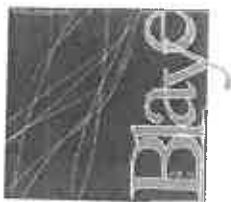
- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 22/07/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 26/07/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-34847-AU-1-1





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/132

Mise à disposition de jeux en bois à la ville par la CCB

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Vu** les besoins de la ville pour l'organisation des marchés nocturnes ;

### DECIDE

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de jeux en bois, avec la Communauté de Communes du Canton de Blaye dans le cadre des marchés nocturnes organisés dans la citadelle.

**Article 2 :** la présente convention est conclue pour les 28 juillet et 24 août 2016 à titre gratuit.

**Article 3 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de la ville de Blaye est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Blaye
- Aux intéressés.

Et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 25/07/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 26/07/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-35047-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint  
  
Monsieur François RIMARK



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/133

Relative à des contrats pour un concert dans le cadre d'une manifestation culturelle Cita Delta

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

### DECIDE

**Article 1er** : De passer des contrats avec Monsieur Jean-Marie REDON, 10 rue des Houches 91590 CERNY, Monsieur Bart GRAVENDAAL, Fenies 24550 CAMPAGNAC LES QUERCY, Madame Sharon LOMBARDI, 14 rue Victor Hugo 94700 MAISON ALFORT pour assurer un concert le 07 août 2016.

**Article 2** : La prestation est d'un montant de 1 500 € TTC répartie comme suit :

- Prestations 943,76 €
- Charges sociales (GUSO) : 556,24 €.

**Article 3** : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés à l'article 6232, chapitre 011 du budget M 14 de la commune.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 25/07/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 26/07/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-35048-AU-1-1





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/134

### Convention avec l'association MANDOL'IN TEMPO

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget ;

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : de signer une convention avec l'association « MANDOL'IN TEMPO », représentée par Mme Frédérique TORRES, sa présidente, dont le siège se situe à Saint André de Cubzac (33240) 35 Chemin du village de chez Grangé, dans le cadre de Cita Delta.

Article 2 : la prestation aura lieu à la citadelle le dimanche 21 août 2016.

Article 3 : le montant de la prestation est de 1 200 €. Les crédits nécessaire au paiement de la prestation seront prélevés à l'article 6232, chapitre 11 du budget de la commune.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 25/07/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 26/07/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-35050-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint

Monsieur François R...



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/135

Relative à des contrats pour le bal populaire 2016

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014

**Vu** le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

### DECIDE

**Article 1er** : De passer des contrats avec Monsieur Jean-Philippe Symniacos et Madame Patricia Lecoeur Placuzzi, 30 lotissement Bousqueton 40700 HAGETMAU pour assurer une prestation musicale le 05 août 2016.

**Article 2** : La prestation est d'un montant de 600 € TTC répartie comme suit :

- Prestation : 166,56 €
- Charges sociales (GUSO) : 187,80 €
- Frais de déplacement : 245,64 €.

**Article 3** : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés à l'article 6232, chapitre 011 du budget M 14 de la commune.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 26/07/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 28/07/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-35145-AU-1-1





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/136

Relative à la passation d'un accord cadre de fournitures  
Fournitures de divers matériels et accessoires informatiques

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Vu** le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

### DECIDE

**Article 1er** : De passer un accord cadre pour la fourniture de divers matériels et accessoires avec la société NOD SYSTEMS domiciliée 83, rue Chantecrit 33300 BORDEAUX.

**Article 2** : Le montant minimum est de 5 000 € HT et le montant maximum est de 20 000 € HT.

**Article 3** : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal 2016 : chapitre 20 - article 2051 et chapitre 21 – article 2183.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

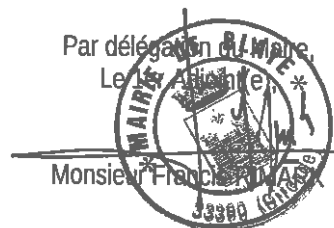
**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal

Fait à BLAYE, le 27/07/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 28/07/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-35249-AU-1-1







Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/137

Contrat de prestation de services  
réalisation d'un reportage photographique : Festival Flam 15 août 2016

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014

**Vu** le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

### DECIDE

**Article 1er** : De passer un contrat de prestations de service pour la réalisation d'un reportage photographique dans le cadre du Festival Flam du 15 août 2016 avec Monsieur Pierre PLANCHENAUULT domicilié 22 cité Boisredon 33390 BLAYE.

**Article 2** : Le montant de la prestation est de 120 €.

**Article 3** : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés à l'article 611, chapitre 011 du budget M 14 de la commune.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- à l'intéressé

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

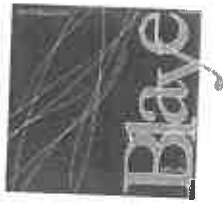
Fait à BLAYE, le 11/08/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 11/08/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-36145-AU-1-1



Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/138

Contrat de prestation de services  
réalisation d'un reportage photographique : Cita Delta 14 août 2016

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014

**Vu** le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

### DECIDE

**Article 1er** : De passer un contrat de prestations de service pour la réalisation d'un reportage photographique dans le cadre de la manifestation Cita Delta du 14 août 2016 avec Monsieur Pierre PLANCHENAULT domicilié 22 cité Boisredon 33390 BLAYE.

**Article 2** : Le montant de la prestation est de 60 €.

**Article 3** : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés à l'article 611, chapitre 011 du budget M 14 de la commune.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

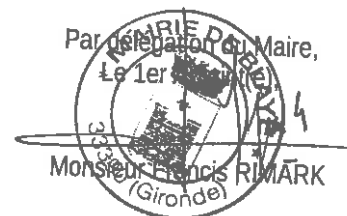
**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

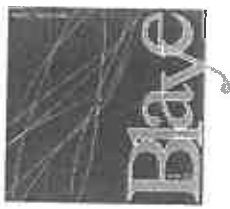
- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- à l'intéressé

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 11/08/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 11/08/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-36147-AU-1-1





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/139

### Passation d'un contrat de maintenance préventive des aires de jeux enfants

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 4,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,  
**Vu** le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,  
**Considérant** la nécessité d'effectuer une maintenance préventive sur les aires de jeux enfants de la Ville,

### DECIDE

**Article 1 :** De signer un contrat de maintenance préventive des aires de jeux enfants des écoles Bergeon, Vallaeys et Groperrin ainsi que du Jardin public et de la cité Montfagnet, avec la société Expert Loisirs dont le siège social est situé : ZA Boulac Dauphine 24, allée Isaac Newton à Saint Jean d'Ilac (33127).

**Article 2 :** Le présent contrat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, il pourra être renouvelé au maximum 4 fois par reconduction expresse.

**Article 3 :** Le montant de la prestation est de 4 320,00 € T.T.C. pour la première année.

**Article 4 :** Les crédits correspondants seront prélevés à l'article 611 chapitre 011 du budget principal M14.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

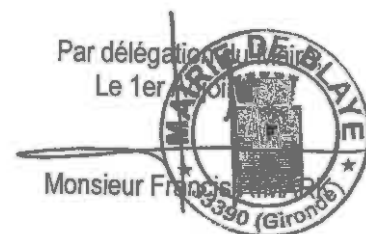
**Article 6 :** Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 22/08/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 23/08/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-36445-AU-1-1





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/140

Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'Union locale CGT de la Haute Gironde

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Vu** la nécessité pour l'Union locale CGT de la Haute Gironde de pouvoir utiliser la salle de la Poudrière, afin d'y organiser une journée d'étude sur les maladies professionnelles ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer une convention de mise à disposition de la salle de la Poudrière, avec l'Union locale CGT de la Haute Gironde, représentée par sa responsable Nadège VIRY, ceci afin d'y organiser une journée d'étude sur les maladies professionnelles.

**Article 2** : La convention est conclue à titre gratuit pour le samedi 15 octobre 2016.

**Article 3** : L'Union locale CGT de la Haute Gironde s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 25/08/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 26/08/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-36745-AU-1-1

Par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Monsieur Francis Fournier  




Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/141

Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'association Maisons Paysannes de Gironde

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;

**Vu** la nécessité pour l'association Maisons Paysannes de Gironde de pouvoir utiliser la salle de la Poudrière, afin d'y organiser une exposition de photographies ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer une convention de mise à disposition de la salle de la Poudrière sise allée de la Poudrière dans la Citadelle, avec l'association Maisons Paysannes de Gironde, représentée par son Président Monsieur Jean-Charles de MUNAIN et dont le siège est situé 8, rue Le Nôtre à Eysines (33320) afin d'organiser une exposition de photographies.

**Article 2** : La convention est conclue à titre gratuit du 16 au 19 septembre 2016.

**Article 3** : L'association Maisons Paysannes de Gironde s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 25/08/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 26/08/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-36747-AU-1-1





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/142

Régie de recettes pour la communication des documents administratifs - Modification

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 2,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,  
Vu la décision n° 04-023 du 24 mars 2004 déposée au contrôle de légalité le 26 mars 2004 relative à la création d'une régie de recettes pour la communication des documents administratifs,  
Vu la décision n° 06-029 du 27 avril 2006 déposée au contrôle de légalité le 28 avril 2006 relative à la modification de la décision 04-023,  
Vu la mise à enquête publique du PLU et de l'AVAP/PPM sur le territoire de la ville,  
**Considérant** que durant ces enquêtes publiques, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des deux communes dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'instaurer un tarif sur les pièces des dossiers d'enquêtes publiques susceptibles d'être reproduites comme suit :

Dossiers complets :

-PLU : 411 €

-AVAP/PPM : 167 €

Feuille :

- A4 – 0,20€

Plans :

830x290- 5€	900x1175- 7€
900x865- 6€	900x1220- 7€
900x1125- 7€	900x1410- 7,50€
900x1150- 7€	

**Article 2** : Les autres articles de la décision n° 04-023 et la décision n° 06-029 demeurent inchangés.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

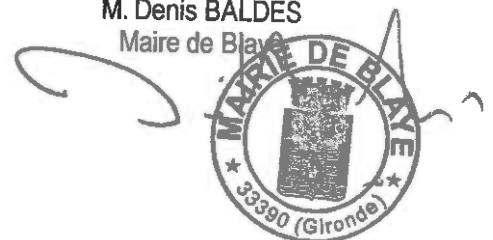
- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 29/08/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 01/09/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-36950-AU-1-1

M. Denis BALDÈS  
Maire de Blaye





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/143

Relative à la passation d'un contrat dans le cadre de la manifestation des Journées Européennes du Patrimoine - Association "Le Garde Chauvin"

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

### DECIDE

**Article 1er :** De passer un contrat pour la réalisation d'un spectacle au cours des Journées Européennes du Patrimoine avec l'association « Le Garde Chauvin » domiciliée à ROCHEFORT (17300). La prestation se déroulera les 17 et 18 septembre 2016 dans l'enceinte de la Citadelle.

**Article 2 :** Le montant de la prestation est de 1 000,00 €.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal 2016 : chapitre 011 - article 6232.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

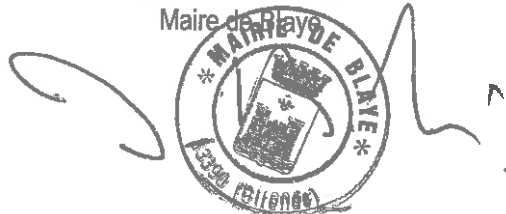
- Monsieur le Sous -Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 01/09/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 01/09/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-37245-AU-1-1

M. Denis BALDÈS  
Maire de Blaye





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/144

Relative à la passation d'un contrat dans le cadre de la manifestation des Journées Européennes du Patrimoine - Association "Troupe de l'embuscade"

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Vu** le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

### DECIDE

**Article 1er :** De passer un contrat pour la réalisation d'un spectacle au cours des Journées Européennes du Patrimoine avec l'association « Troupe de l'embuscade » domiciliée à LIBOURNE. La prestation se déroulera les 17 et 18 septembre 2016 dans l'enceinte de la Citadelle.

**Article 2 :** Le montant de la prestation est de 1 100,00 €.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal 2016 : chapitre 011 - article 6232.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous- Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 01/09/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 01/09/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-37247-AU-1-1

M. Denis BAIGES  
Maire de Blaye

